

Séance du 26 janvier 2012

Présents : M. E. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
MM BRIOL, REMACLE, Mme HEYDEN, Echevins
MM. GILSON, GENNEN, Mme OFFERGELD, Melle DECORTE, M.
ENGLEBERT, Mme CAELS, MM. BECKER, GERARDY, Mme JOYE, M.
ZINNEN, Mme DESERT, *Conseillers communaux*
Mme CAPRASSE, *Présidente du Conseil de l'Action Sociale*
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Excusés : Mme Zitella-Renquin, MM. Bertimes, Mathieu et Rion

Séance publique

1. Fabrique d'église de Regné– Compte 2010 – Avis
2. Mise en vente publique d'un terrain communal à Hébronval – Décision
3. Emprunts 2012 – Marché de services – Cahier spécial des charges – Mode de passation
Approbation
4. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication
5. Douzième provisoire - Approbation
6. Personnel communal statutaire - Recrutement d'ouvrier(e)s polyvalent(e)s – Conditions -
Approbation
7. Personnel communal statutaire – Recrutement d'employé(e)s – Conditions - Approbation
8. Personnel communal contractuel – Recrutement d'employé(e)s – Conditions - Approbation
9. Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2011 – Approbation
10. Divers

Huis-clos

1. Personnel ouvrier communal – Mises en disponibilité pour maladie
2. Personnel enseignant – Délibérations du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

1. Fabrique d'église de Regné– Compte 2010 – Avis

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2010 de la fabrique d'église de Regné ainsi établi :

Recettes ordinaires	5.546,17 euros (dont 3.961,55 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	5.185,01 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	10.731,18 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.453,07 euros
Dépenses ordinaires	5.194,28 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	6.647,35 euros
Excédent	4.083,83 euros

2. Mise en vente publique d'un terrain communal à Hébronval – Décision

Considérant que dans un souci de bonne et saine gestion du patrimoine communal, le Collège communal propose de procéder à la vente d'un terrain communal situé à Hébronval, cadastré VIELSALM IIe Division Section B n° 13n3, d'une contenance totale de 17 ares 50 centiares ;
Considérant que ce terrain est situé pour sa majeure partie en zone d'habitat à caractère rural et pour une infime partie en zone agricole au plan de secteur de Bastogne ;
Qu'il ne fait l'objet d'aucun bail à ferme ou autre ;
Considérant qu'à ce jour, il n'est d'aucune utilité pour la Commune ;
Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles a estimé le bien à 35.000 euros ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver le principe de la vente de la parcelle sise à Hébronval, cadastrée VIELSALM IIe Division section B n° 13n3, d'une contenance totale de 17 ares 50 centiares ;
2. la vente se fera sous la forme de la vente publique négociée ;
3. de charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités requises ;
4. de désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Neufchâteau pour réaliser cette opération au nom de la Commune dans le cadre de l'article 61 de la Loi-programme du 06.09.1989.

3. Emprunts 2012 – Marché de services – Cahier spécial des charges – Mode de passation Approbation

Considérant qu'il convient d'adopter un cahier des charges relatif à la conclusion des emprunts pour l'exercice 2012 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A, 6b de la loi du 24 décembre 1993 ;

Vu le cahier des charges;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE

- 1) d'approuver le cahier des charges relatif au marché de service ayant pour objet la conclusion des emprunts ainsi que les services y relatifs à contracter par la Commune en 2012, tel qu'annexé à la présente délibération.
- 2) Ce marché de service sera passé sous la forme de l'appel d'offre général.

4. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication

Le Conseil communal PREND ACTE de :

- la décision du 12 janvier 2012 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant que les délibérations du Conseil communal du 5 décembre 2011 relatives à l'octroi d'une subvention à diverses associations n'appellent aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elles sont donc devenues pleinement exécutoires ;
- la décision du 22 décembre 2011 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant que la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2011 établissant pour l'exercice 2012 le taux des centimes additionnels au précompte immobilier, n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;
- la décision du 22 décembre 2011 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, indiquant que la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2011 établissant pour l'exercice 2012 le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

5. Douzième provisoire – Approbation

Considérant que toutes les informations requises pour établir le budget communal pour l'exercice 2012 ne sont pas encore en possession de l'administration communale;

Considérant dès lors que le budget 2012 n'a pas encore été présenté aux conseillers communaux;

Attendu qu'il convient de mettre tout en œuvre pour que les paiements des factures de fonctionnement courant de la Commune puissent être liquidés en février 2012;

DECIDE à l'unanimité

De solliciter l'octroi d'un douzième provisoire pour le mois de février 2012 sur les dépenses de 2011 pour la liquidation des dépenses de fonctionnement de la Commune, sur base des crédits budgétaires inscrits en 2011.

6. Personnel communal statutaire - Recrutement d'ouvrier(e)s polyvalent(e)s – Conditions – Approbation

Vu le cadre du personnel ouvrier de la Commune de Vielsalm tel que revu par délibération du Conseil communal du 07 juillet 2008 ;

Considérant que cette délibération a été approuvée par le Collège provincial le 25 septembre 2008 ;

Considérant que des postes d'ouvriers polyvalents sont vacants au cadre du personnel ouvrier communal ;

Considérant qu'il convient de déterminer un nombre d'emplois à pourvoir ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

DECIDE à l'unanimité

De procéder au recrutement de deux ouvriers polyvalents ;

Fixe comme suit les conditions d'engagement d'ouvriers polyvalents dans le cadre du personnel ouvrier communal définitif :

1. Etre belge ou ressortissant d'un des pays membres de la Communauté européenne.
2. Etre de conduite irréprochable.
3. Jouir des droits civils et politiques.
4. Etre âgé de 18 ans au minimum à la date de la nomination.
5. Etre reconnu physiquement apte pour l'exercice de l'emploi à conférer, par le service de santé administratif.
6. Présenter une expérience utile de 3 ans dans la fonction publique correspondant aux qualifications requises pour l'emploi.

7. Etre porteur d'un diplôme en rapport avec la fonction à conférer (niveau secondaire inférieur).
8. Réussir une épreuve orale qui consistera en une conversation sur des sujets en rapport avec la fonction à conférer, devant un jury composé du Bourgmestre, de l'Echevin des travaux, de la Secrétaire communale, d'un agent technique du service des travaux, du Commissaire Voyer et d'un Conseiller communal membre de la minorité.

Un observateur des organisations syndicales sera également désigné.

Cette épreuve sera cotée sur 50 points.

Les candidats devront obtenir 50 % pour réussir.

L'emploi d'ouvrier polyvalent sera rétribué suivant l'échelle D1, soit 14.278,67 euros au minimum et 19.010,20 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Les candidatures seront à adresser au Collège communal, rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste.

Elles seront accompagnées d'une copie des diplômes ou titres requis.

Lors de la nomination, les pièces suivantes devront être fournies, délivrées sur papier libre, à savoir :

- Extrait d'acte de naissance ;
- Extrait du casier judiciaire ;
- Certificat de nationalité.

7. Personnel communal statutaire – Recrutement d'employé(e)s – Conditions – Approbation

Vu le cadre du personnel communal adopté par le Conseil communal en séance du 9 juillet 1996 ;

Considérant que ce cadre a été approuvé par la Députation permanente de la Province de Luxembourg le 1^{er} août 1996 ;

Considérant que ce cadre prévoit au niveau du personnel administratif 9 postes, échelle D4 ;

Considérant que des postes d'employé sont vacants au cadre du personnel administratif communal ;

Considérant qu'il convient de déterminer un nombre d'emplois à pourvoir ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

De procéder au recrutement de quatre employés d'administration ;

De fixer comme suit les conditions d'engagement de ces agents :

9. Etre belge ou ressortissant d'un des pays membres de la Communauté européenne.
10. Etre de conduite irréprochable.
11. Jouir des droits civils et politiques.
12. Etre âgé de 18 ans au minimum à la date de la nomination.
13. Etre reconnu physiquement apte pour l'exercice de l'emploi à conférer, par le Médex.
14. Présenter une expérience utile de 3 ans dans la fonction publique correspondant aux qualifications requises pour l'emploi.
15. Etre porteur d'un diplôme en rapport avec la fonction à conférer (niveau secondaire supérieur).
16. Réussir une épreuve orale qui consistera en une conversation sur des sujets en rapport avec la fonction à conférer, devant un jury composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège, de la Secrétaire communale et d'un Conseiller communal membre de la minorité.

Un observateur des organisations syndicales sera également désigné.

Cette épreuve sera cotée sur 50 points.

Les candidats devront obtenir 50 % pour réussir.

L'emploi sera rétribué suivant l'échelle D4, soit 15.172,57 euros au minimum et 23.131,96 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Les candidatures seront à adresser au Collège communal, rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste.

Elles seront accompagnées d'une copie des diplômes ou titres requis.

Lors de la nomination, les pièces suivantes devront être fournies, délivrées sur papier libre, à savoir :

- Extrait d'acte de naissance ;
- Extrait du casier judiciaire ;
- Certificat de nationalité.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial.

8. Personnel communal contractuel – Recrutement d'employé(e)s – Conditions – Approbation

Vu le rapport rédigé par la Secrétaire communale concernant l'organisation des services administratifs, faisant état de la description de fonction de chaque agent administratif en place et de la nécessité de recruter du personnel administratif supplémentaire;

Considérant qu'il convient de recruter du personnel à concurrence d'un équivalent temps plein, en vue de remplacer du personnel démissionnaire ;

Considérant par ailleurs qu'il convient de renforcer les services « finances » et « population-état civil » ;

Vu la proposition du Collège communal de recruter à ces fins du personnel administratif à raison de deux équivalents temps plein, de niveau graduat ou baccalauréat ;

Vu le statut du personnel communal ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

De procéder au recrutement de personnel administratif, à raison de deux équivalents temps plein, sous contrat de travail à durée indéterminée (clause d'essai de 6 mois) ;

De fixer comme suit les conditions d'engagement de ces agents :

- Etre belge ou ressortissant d'un des pays membres de la Communauté européenne.
- Etre de conduite irréprochable.
- Jouir des droits civils et politiques.
- Etre âgé de 21 ans au minimum à la date de l'engagement.
- Etre reconnu physiquement apte pour l'exercice de l'emploi à conférer, par le Médex
- Etre porteur d'un diplôme au minimum de l'enseignement supérieur de type court (graduat ou baccalauréat) de préférence à orientation juridique pour un emploi correspondant à un équivalent temps plein, et de préférence à orientation comptable pour un emploi correspondant à ½ équivalent temps plein.
- Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, et notamment des logiciels Word et Excel ;
- satisfaire à l'examen de recrutement suivant :
- une épreuve écrite en langue française ;
- une épreuve écrite permettant d'apprécier les connaissances dans les matières à gérer et les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- une épreuve orale : permettant d'apprécier notamment les connaissances générales, les connaissances dans les matières à gérer, la maturité et la motivation.

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, de la Secrétaire communale, d'un membre de la minorité du Conseil communal, d'un expert en comptabilité communale, et d'un représentant de l'organisme « Trace ! ».

Un observateur de chaque organisation syndicale sera également invité.

Les candidats devront pour satisfaire à l'examen obtenir au moins 50% des points dans chacune des épreuves et 60% pour l'ensemble des 3 épreuves.

Les emplois seront rétribués suivant l'échelle D6, soit 16.174,07 euros au minimum et 24.852,06 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Les candidatures seront à adresser au Collège communal, rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste.

Elles seront accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, d'un extrait d'acte de naissance, d'un extrait du casier judiciaire, d'un certificat de domicile et de nationalité, d'une copie des diplômes ou titres requis.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial.

9. Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2011 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2011, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

10. Démission de Madame Dominique OFFERGELD – Prise d'acte

Le Conseil communal PREND ACTE de la démission de Madame Dominique OFFERGELD, en sa qualité de Conseillère communale présentée par écrit ce 26 janvier 2012.

11. Divers

Intervention de Mme Catherine Désert

Mme Désert interpelle le Collège communal concernant la présence de staphylocoques dorés dans l'eau de la piscine communale de Vielsalm.

Le Bourgmestre répond que des analyses d'eau sont effectuées régulièrement et qu'en cas de problèmes, une nouvelle analyse est effectuée. Il indique que cette fois, plusieurs personnes ont été interpellées parce que certaines consignes en matière d'hygiène ont été rappelées aux usagers.

Le Bourgmestre précise qu'après la première analyse, l'eau a été traitée immédiatement et que la deuxième analyse a confirmé la conformité de l'eau.

Mme Désert estime que les usagers auraient dû être prévenus du problème constaté, entre les deux analyses, particulièrement les parents de jeunes enfants.

Le Bourgmestre indique que la procédure conseillée par les services de la Région Wallonne ne le prévoit pas mais que les consignes pourraient éventuellement être revues en interne.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,